



Le jeudi 3 novembre 2016

La valeur du point d'indice dans la fonction publique

Après avoir été gelée pendant près de 6 ans, la valeur du point d'indice dans la fonction publique a été réévaluée depuis le 1er juillet 2016.

La revalorisation de la valeur du point dans la fonction publique

Le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a prévu l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2016.

A cette date, la valeur du point d'indice est passée de 4,6303 € à 4,6581 €. Pas de quoi tout de même sauter au plafond !!

Cette valeur multipliée par l'indice majoré de l'agent donne le traitement brut mensuel.

La prochaine augmentation de la valeur du point interviendra au 1er février 2017.

Le point d'indice dans la fonction publique passera à 4,6860 €.

Pour information, les nouvelles grilles de salaire résultant de l'accord PPCR, Parcours Professionnels Carrière et Rémunération, donneront lieu à **un reclassement** et entreront en vigueur **au 1er janvier 2017.**

Pour faire un point sur le déroulement de votre carrière, votre salaire ou votre note **contactez le syndicat CGT du CH Lavalur.**



CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9h à 16h. Tél. : 30 38 Mail : cgt.chlavalur@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavalur.fr